

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le mardi 24 septembre 2019 à 10 h 30, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

Mme Francine Asselin-Bélisle, mairesse de Lac-Saguay
Mme Céline Beauregard, mairesse de La Macaza
M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier
M. Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge
M. Georges Décarie, maire de Nominuingue
M. Michel Dion, maire de Kiamika
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
Mme Danielle Ouimet, mairesse de Lac-du-Cerf
M. Gilbert Pilote, maire de Ferme-Neuve
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
M. Luc St-Denis, maire de L'Ascension
M. Ghislain Collin, maire suppléant de Notre-Dame-de-Pontmain
(au terme de la résolution 2018-11-7139)
M. Luc Marcotte, maire suppléant de Sainte-Anne-du-Lac
(au terme de la résolution 9730-08-2019)

Est absent :

M. Stéphane Roy, maire de Notre-Dame-du-Laus

Me Mylène Mayer, secrétaire-trésorière directrice générale,
Me Mélie Lauzon, adjointe à la direction générale aux activités
administratives et Mme Karine Labelle, secrétaire de direction, sont
également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Gilbert Pilote, ouvre la séance à 10 h 30.

À l'ouverture de la séance, MM. Daniel Bourdon et Normand St-Amour sont absents.

**RÉSOLUTION MRC-
CC 13414-09-19**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par
M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel
que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13415-09-19

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2019**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 27 août 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13416-09-19

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
11 JUILLET 2019**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Céline Beaugard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 11 juillet 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ
ADMINISTRATIF DU 10 SEPTEMBRE 2019**

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 10 septembre 2019, à savoir :

- Demande d'appui de la MRC Vaudreuil-Soulanges - Jugement de la cour d'appel concernant l'interprétation du délai de prescription;
- Demande d'appui de la MRC Vallée-de-la-Gatineau quant à l'abandon de projets de développement Internet haute vitesse en milieu rural par BELL;
- Demande d'appui de la MRC de Bolton-Est quant à l'exclusion à la compensation en vertu de la Loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques;
- Demande d'appui de la MRC des Collines-de-l'Outaouais quant à une demande de crédits disponibles dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec;
- Demande d'appui de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge - Soutien aux droits des municipalités et des MRC à légiférer sur leur territoire;

- Demande d'appui du Festival de musique country de Lac-des-Écorces.

M. Normand St-Amour vient siéger, il est 10 h 40.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13417-09-19

DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Mme Francine Laroche, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Comité de sécurité publique du 13 juin 2019;
- Comité culturel du 21 mai 2019;
- Comité d'investissement commun (FLI-FLS) du 10 juillet et du 21 août 2019;
- Conseil d'administration du CLD d'Antoine-Labelle du 19 juin 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13418-09-19

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION MRC-CC-13413-08-19 :
REPLACEMENT AU SEIN DU COMITÉ QUANT À LA
POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE DE LA MRC
D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-13413-08-19 quant au remplacement au sein du comité quant à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC d'Antoine-Labelle afin que Mme Laure Voilquin soit nommée plutôt que Mme Kim Elbilia.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13419-09-19

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 482 DÉLÉGUANT À LA
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE
OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR
GÉNÉRAL ADJOINT LE POUVOIR D'AUTORISER LES
COMMANDES DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES AINSI
QUE LES FACTURES RELATIVES AUX DEMANDES
D'UTILISATION DES STRUCTURES DE SOUTÈNEMENT,
DANS LE CADRE DU PROJET BRANCHER ANTOINE-
LABELLE**

ATTENDU qu'afin de procéder à la construction du réseau numérique de fibres optiques dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle, la MRC devra préalablement faire exécuter des travaux préparatoires et effectuer des demandes d'utilisation des structures de soutènement;

ATTENDU que le règlement n°359 délégrant certains pouvoirs à la secrétaire-trésorière directrice générale, tel que modifié par le règlement no 375, permet à la secrétaire-trésorière directrice générale d'autoriser des dépenses jusqu'à concurrence de 15 000 \$;

ATTENDU que pour la bonne marche du projet, la secrétaire-trésorière directrice générale et le secrétaire-trésorier directeur général adjoint pourraient avoir à autoriser des commandes de travaux préparatoires et des factures relatives aux demandes d'utilisation des structures de soutènement dont le montant excède le seuil de 15 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 27 août 2019 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet de règlement a été dûment déposée (résolution MRC-CC-13387-08-19);

EN CONSÉQUENCE :

Le Conseil de la MRC ordonne, statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 482 et s'intitule « Règlement déléguant à la secrétaire-trésorière directrice générale et au secrétaire-trésorier directeur général adjoint le pouvoir d'autoriser les commandes de travaux préparatoires ainsi que les factures relatives aux demandes d'utilisation des structures de soutènement dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle ».

ARTICLE 2 POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le Conseil de la MRC délègue à la secrétaire-trésorière directrice générale et au secrétaire-trésorier directeur général adjoint le pouvoir d'autoriser et de signer, pour et au nom de la MRC :

- a) les commandes de travaux préparatoires dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle ;
- b) les factures relatives aux demandes d'utilisation des structures de soutènement dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle ;

jusqu'à concurrence d'une dépense de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) par demande de permis, lorsqu'il est possible d'émettre un certificat de disponibilité de crédit.

ARTICLE 3 RAPPORTS

La secrétaire-trésorière directrice générale et le secrétaire-trésorier directeur général adjoint devront faire rapport au Comité administratif de la MRC des dépenses autorisées en

vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sur une proposition de M. André-Marcel Évéquoz, appuyé de Mme Colette Quevillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Daniel Bourdon vient siéger, il est 10 h 45.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13420-09-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT 483 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF ET AUX POUVOIRS QUI LUI SONT CONFÉRÉS PAR LE CONSEIL DE LA MRC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 388

ATTENDU les dispositions des articles 123 et suivants du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1) qui permettent la création d'un Comité administratif;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de refondre le règlement numéro 388 adopté le 27 septembre 2011 (résolution MRC-CC-10274-09-11), et en conséquence, d'abroger ledit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 27 août 2019 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet de règlement a été dûment déposée (résolution MRC-CC-13390-08-19);

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné, par règlement du Conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro 483, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

ARTICLE 2 : Les expressions, termes et mots qui suivent lorsqu'ils se rencontrent dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont respectivement assignés dans le présent article, à moins qu'il en soit déclaré ou indiqué par le contexte de la disposition.

2.1 Municipalité régionale de comté (MRC) :
Désigne la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.

- 2.2 Conseil :
Désigne le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, communément appelé le Conseil des maires et mairesses.
- 2.3 Comité administratif :
Désigne le Comité administratif de la Municipalité régionale de comté formé en vertu des dispositions des articles 123 et suivants du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1).
- 2.4 Membres :
Désigne les membres du Comité administratif, soit des maires ou des mairesses.
- 2.5 Président
Désigne le président du Comité administratif, soit le préfet ou la préfète.
- 2.6 Vice-président :
Désigne le vice-président du Comité administratif, soit le préfet suppléant ou la préfète suppléante.
- 2.7 Secrétaire :
Désigne le secrétaire du Comité administratif, soit le secrétaire-trésorier directeur général ou la secrétaire-trésorière directrice générale.

CONSTITUTION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

ARTICLE 3 : Un Comité administratif, composé de six membres, est par le présent règlement constitué.

NOMINATION ET REMPLACEMENT DES MEMBRES

ARTICLE 4 : Le préfet(e) et le préfet(e) suppléant(e) sont d'office membres du Comité administratif selon les dispositions de l'article 123 du Code municipal L.R.Q. (chap. C-27.1) et agissent respectivement à titre de président ou présidente et vice-président ou vice-présidente.

4.1 Les maires ou mairesses de Rivière-Rouge et de Mont-Laurier sont d'office membres du Comité administratif.

ARTICLE 5 : Les autres¹ membres du Comité administratif sont nommés, pour un terme de deux ans, à une session du mois de novembre, parmi les membres du Conseil.

ARTICLE 6 : La procédure de nomination des autres² membres du Comité administratif est définie par résolution du Conseil.

ARTICLE 7 : Le Conseil, selon les dispositions de l'article 125 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1), peut, quand bon lui semble, remplacer tout membre du Comité administratif qu'il a lui-même désigné.

ARTICLE 8 : Le préfet suppléant ou la préfète suppléante et les autres³ membres du Comité administratif doivent être maires ou

mairresses de leur municipalité respective pour siéger au Comité administratif. Ils sont automatiquement démis de leurs fonctions au Comité administratif, dès qu'ils ne sont plus maires ou mairresses de leur municipalité respective.

¹ Advenant que le préfet et/ou le préfet suppléant soient maires ou mairresses de la ville de Mont-Laurier et/ou de Rivière-Rouge, le nombre de postes disponibles au comité administratif peut varier de deux à quatre membres.

² Idem

³ Idem

PRÉSIDENCE

ARTICLE 9 : Le préfet ou la préfète demeure président ou présidente du Comité administratif tant qu'il ou qu'elle n'a pas été remplacé-e par le Conseil, même s'il ou elle n'est plus le maire ou la mairresse de sa municipalité locale.

ARTICLE 10 : Le préfet suppléant ou la préfète suppléante est d'office vice-président ou vice-présidente du Comité administratif et remplace le préfet ou la préfète en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier ou cette dernière.

ARTICLE 11 : En cas d'absence du préfet ou de la préfète du préfet suppléant ou de la préfète suppléante, les autres membres du Comité administratif se nomment un président ou une présidente qui agit pour la durée de la séance.

QUORUM

ARTICLE 12 : Le quorum du Comité administratif est la majorité plus un de ses membres, soit quatre (4) membres.

DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES

ARTICLE 13 : Le Comité administratif exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil en vertu de l'article 124 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1) et de la manière décrite à l'article 127 de ce Code.

ARTICLE 14 : Le Comité administratif doit exercer ses pouvoirs par voie de résolutions adoptées lors de ses séances.

ARTICLE 15 : Par le présent règlement, le Comité administratif est autorisé à exercer les compétences suivantes :

POUVOIR DE SURVEILLANCE

15.1 Veiller à l'exécution fidèle et impartiale des dispositions des lois régissant la MRC et des règlements de résolutions du Conseil et de l'ensemble de ses programmes, services et activités incluant toutes compétences qui lui ont été ou lui seront dévolues et les travaux qui y sont rattachés.

15.2 S'assurer du suivi du budget adopté par le Conseil et mis en application par le personnel de la MRC.

POUVOIR DE DÉPENSER

15.3 L'engagement et l'autorisation de paiement de toute dépense, l'acceptation ou l'adjudication et la signature de

tout contrat dont le montant n'excède pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

- 15.4 Autoriser le paiement des comptes de la MRC.
- 15.5 Effectuer des emprunts temporaires qui n'excèdent pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

SAUVEGARDE DES DROITS

- 15.6 Contester, s'il y a lieu, toute action prise contre la MRC en première instance ou intenter toute procédure ou action nécessaire pour la sauvegarde des droits et des intérêts de la MRC ou pour assurer le respect des règlements adoptés par le Conseil.
- 15.7 Percevoir les deniers dus à la MRC, par voie d'action, de saisie et de vente, ou par tous les autres moyens légaux appropriés dont également, prendre action contre tout contrevenant à une loi ou à un règlement sous la juridiction de la MRC.

AFFAIRES COURANTES

- 15.8 Demander les opinions juridiques nécessaires à la bonne marche des affaires de la MRC.
- 15.9 Fournir au ministère des Affaires municipales et le l'Habitation (MAMH) les preuves nécessaires pour obtenir la permission de reporter certains délais prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-191) et au besoin faire des recommandations au Conseil.
- 15.10 Approuver à la place du Conseil, la conformité des plans et règlements d'urbanisme des municipalités au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et au contenu du document complémentaire.
- 15.11 Émettre à la place du Conseil, les avis prévus et permis notamment par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A.19.1), la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. chap. Q 2) ainsi que toute Loi du gouvernement du Québec, lorsque lesdites lois permettent une telle délégation.
- 15.12 Présenter pour et au nom de la MRC, toute demande de subvention ou de participation à des programmes des gouvernements provincial et fédéral.
- 15.13 Exercer, à la place du Conseil, les fonctions qui lui sont dévolues par la Loi sur l'Autorité des marchés publics (L.R.Q. chap. A-33.2.1) et, à cet effet, il aura pleins pouvoirs pour décider des suites à donner aux recommandations émises par l'Autorité des marchés publics et mettre en œuvre ces décisions.

RELATION AVEC LE PERSONNEL

15.14 Procéder dans le cadre du budget annuel à l'engagement, au congédiement, à la mutation ou au non-réengagement de tout salarié au sens du Code du travail, en fonction des politiques définies par le Conseil ou des conventions collectives signées entre la MRC et tout groupe de salariés.

GESTION EN MATIÈRE DE TERRITOIRES NON ORGANISÉS

ARTICLE 16 : Par le présent règlement, le Comité administratif est également autorisé à exercer les compétences suivantes quant aux territoires non organisés (TNO) de la MRC :

16.1 S'occuper de l'exécution selon le mandat confié par le Conseil, des compétences dévolues de la Loi sur l'organisation territoriale (L.R.Q. chap. O-9), en vertu de l'article 8 en matière de territoires non organisés ou en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A.19.1).

16.2 Exercer à l'égard des TNO tous les pouvoirs conférés et applicables, le cas échéant, énumérés à l'article 15 du présent règlement.

POUVOIR CONSULTATIF

ARTICLE 17 : En sus des pouvoirs dévolus aux articles 15 et 16, le Comité a pour fonction de faire des recommandations au Conseil de la MRC. Non limitativement ni exhaustivement, le Comité peut étudier et recommander sur les objets suivants :

17.1 Étudier les prévisions budgétaires de la MRC et de ses TNO, en faire rapport au Conseil et recommander leur adoption.

17.2 Recommander au Conseil de l'imposition des taxes ou quotes-parts nécessaire pour obtenir les recettes suffisantes pour balancer le budget annuel de la MRC ainsi que de ses TNO et le cas échéant, prévoir les modalités de paiement.

17.3 Procéder à la négociation de tout contrat de travail avec toute association de travailleurs reconnue par les dispositions du Code du travail (L.R.Q. chap. C-27) ainsi qu'avec le personnel-cadre et rendre compte au Conseil pour approbation finale.

RAPPORT DES SÉANCES

ARTICLE 18 : Le Comité administratif soumet au Conseil un procès-verbal adopté pour approbation du dépôt dudit procès-verbal en séance du Conseil.

TENUE DES SÉANCES

ARTICLE 19 : Le Comité administratif siège au bureau du secrétaire-trésorier directeur général ou secrétaire-trésorière directrice-générale de la MRC, soit au 405, rue du Pont à Mont-Laurier.

ARTICLE 20 : Le calendrier des séances ordinaires du Comité administratif pour la prochaine année civile est établi par résolution, avant le début de chaque année civile, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances, conformément à l'article 143.8 du Code municipal.

ARTICLE 21 : Les séances ordinaires du Comité, auront lieu conformément au calendrier aux jours et heures qui y sont fixés et pourront être modifiés par résolution.

ARTICLE 22 : Un avis public devra être donné pour tout changement au calendrier, conformément aux articles 145.1 et 148.0.1, deuxième alinéa du Code municipal.

ARTICLE 23 : En cas de non-disponibilité d'espaces au siège social de la MRC décrit à l'article 19, les séances ordinaires du Comité administratif ont lieu à un endroit et à une heure déterminés dans l'avis de convocation émis par le secrétaire-trésorier directeur général ou la secrétaire-trésorière directrice générale.

ARTICLE 24 : Les séances extraordinaires du Comité administratif ont lieu le jour et l'heure déterminés dans l'avis de convocation émis par le secrétaire-trésorier directeur général ou la secrétaire-trésorière directrice générale selon les dispositions des articles 155 et 156 du Code municipal (L.R.Q. chap. C. 27-1).

ARTICLE 25 : Le préfet ou la préfète, ou encore en son absence, le préfet suppléant ou la préfète suppléante, ou encore deux membres du Comité administratif peuvent aussi convoquer une séance extraordinaire en donnant un avis écrit selon les dispositions du Code municipal (L.R.Q. chap. C. 27-1).

ARTICLE 26 : Si le jour fixé pour une séance ordinaire tombe un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant.

DROIT DE VOTE

ARTICLE 27 : Le président ou la présidente ou toute personne qui préside une séance du Comité administratif a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire. Quand les voix sont également partagées, la décision est rendue dans la négative.

Chaque membre du Comité administratif dispose d'une seule voix.

RÉMUNÉRATION

ARTICLE 28 : Les membres du Comité administratif sont rémunérés selon les règles établies par le Conseil par règlement.

DURÉE DU MANDAT

ARTICLE 29 : Les membres du Comité administratif sont élus pour un mandat de deux ans renouvelable sans limites, à la séance du Conseil de novembre, les années impaires.

En cas de décès, de démission ou d'inhabilité à siéger d'un membre du Comité administratif, le siège vacant est comblé pour la période restante du terme.

Si la vacance survient après la séance ordinaire de juin de la deuxième année du terme, le Conseil peut décider par résolution de ne pas combler la vacance, à condition toutefois que le quorum demeure advenant le non-remplacement.

VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

ARTICLE 30 : Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe de manière à ce que si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul par un tribunal reconnu, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ABROGATION

ARTICLE 31 : Le présent règlement remplace et abroge le règlement 388, adopté le 27 septembre 2011.

ARTICLE 32 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sur une proposition de M. Denis Charette, appuyé de Mme Céline Beauregard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION MRC-
CC 13421-09-19

PROPOSITION DE PROCÉDURE POUR ÉLECTIONS

ATTENDU que les maires et mairesses ont formulé la demande lors du Lac-à-l'Épaulé tenu en avril 2018, d'établir une procédure afin de connaître à l'avance les candidatures pour les élections à venir à la MRC;

ATTENDU le dépôt de la procédure pour les élections à la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposée la procédure pour les élections à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**PROPOSITION POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)
CONJOINT - 2021-2028 | MANDAT À LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)**

ATTENDU qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC d'Antoine-Labelle doit réviser son plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle désire élaborer un plan de gestion des matières résiduelles conjointement avec les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle souhaite déléguer à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), la responsabilité d'élaborer le plan révisé de gestion des matières résiduelles que la MRC d'Antoine-Labelle doit adopter en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU l'offre de service déposée par la RIDR pour la révision et la coordination du PGMR 2021-2028 prévoyant des coûts pour la MRC d'Antoine-Labelle de 2 985 \$ pour les 5 municipalités de la Rouge et 6 400 \$ pour les 12 municipalités de la Lièvre, pour 2020, de 3 195 \$ pour les 5 municipalités de la Rouge et 6 850 \$ pour les 12 municipalités de la Lièvre, pour 2021 ainsi que 3 784 \$ pour les 5 municipalités de la Rouge et 8 113 \$ pour les 12 municipalités de la Lièvre, et ce, pour 2022;

ATTENDU que cette offre de services a également été déposée à la MRC des Laurentides et à la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt l'offre de service transmis par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et de déléguer à la RIDR, la responsabilité d'élaborer le plan révisé de gestion des matières résiduelles que la MRC d'Antoine-Labelle doit adopter en vertu de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Il est également résolu que la facturation soit acheminée via la RIDR et la RIDL aux municipalités et que celles-ci s'occupent du partage des coûts aux municipalités, et ce, pour les années 2020 à 2022.

ADOPTÉE

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(PGMR) - PLAN CONJOINT**

ATTENDU que l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit que plusieurs municipalités régionales peuvent s'entendre pour établir conjointement un plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut désirent élaborer un plan de gestion des matières résiduelles conjointement;

Il est proposé par M. Denis Charette, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle accepte d'établir un plan de gestion des matières résiduelles conjointement avec les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13424-09-19

**INTERNET HAUTE VITESSE - MODULE DE TAXATION
AUPRÈS DE MODELLIUM**

ATTENDU les modalités convenues concernant la répartition des quotes-parts reliées au remboursement du règlement d'emprunt pour le projet Brancher Antoine-Labelle;

ATTENDU que le règlement d'emprunt pour le financement du projet Brancher Antoine-Labelle sera remboursé, en partie, par l'imposition de nouvelles taxes foncières;

ATTENDU que les modalités de taxation varieront selon l'utilisation des immeubles et selon la disponibilité du réseau de fibres optiques;

ATTENDU que des outils informatiques sont nécessaires pour assurer la gestion de cette nouvelle taxe foncière;

ATTENDU la recommandation du comité de travail Internet haute vitesse du 16 septembre 2019;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Francine Laroche et résolu à l'unanimité d'autoriser le service de l'évaluation foncière à procéder à l'acquisition auprès de Modellium d'outil de suivi permettant de modifier le fichier intelligent des rôles d'évaluation et des certificats indiquant les immeubles assujettis au paiement de ce tarif et un fichier intelligent pour la gestion.

Il est de plus résolu que les frais de développement, estimés à 10 000 \$ incluant les taxes, soient acquittés soit par le résiduel du montant alloué au dossier Internet haute vitesse (IHV) 2019 du Fonds de développement du territoire (FDT), ou le cas échéant, et soit intégré au règlement d'emprunt.

Il est également résolu que le directeur du service de l'évaluation continue les démarches nécessaires auprès de CIM et PG Govern afin d'apporter les modifications nécessaires au traitement de l'information des municipalités et Villes relativement à leur logiciel de taxation et les coûts afférents à cette modification, lesquels seraient partagés entre les municipalités et Ville utilisatrices de ces logiciels.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13425-09-19

**MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT**

ATTENDU que les premiers tests clients auront lieu en septembre et octobre 2019;

ATTENDU que selon le calendrier de réalisation du projet Brancher Antoine-Labelle, la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominique, La Macaza, L'Ascension et Lac-Saguay, Lac-des-Écorces et Chute-Saint-Philippe devraient être branchées en 2020;

ATTENDU les enjeux concernant les imprévus, les demandes de travaux préparatoires et l'obtention des permis des structures de soutènement;

ATTENDU les coûts importants du financement du projet Brancher Antoine-Labelle et que la MRC souhaite que ce projet puisse se réaliser au meilleur coût pour les citoyens;

ATTENDU que dans le scénario financier du projet Brancher Antoine-Labelle il est prévu qu'un règlement d'emprunt soit adopté;

ATTENDU que chacune des municipalités devra payer une quote-part pour le remboursement de ce règlement d'emprunt;

ATTENDU que le déploiement du projet Brancher Antoine-Labelle est prévu en deux phases et que toutes les municipalités ne seront pas desservies par le réseau de fibres optiques au même moment;

Il est proposé par Mme Céline Beauregard, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité que les municipalités dont le territoire est entièrement inclus dans la phase 1 du calendrier estimé du Projet Brancher Antoine-Labelle commencent à payer leur quote-part pour le remboursement du règlement d'emprunt dès le 1^{er} janvier 2020 et que les municipalités dont le territoire est inclus seulement dans la phase 2 commencent à payer leur quote-part dès le 1^{er} janvier 2021.

Il est de plus résolu que la quote-part ne s'applique pas aux municipalités et Villes où le calendrier de déploiement estimé prévoit un déploiement partiel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13426-09-19

**RETOUR SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE
2018 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN
SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)**

ATTENDU la résolution MRC-CC-13240-03-19 quant au dépôt du rapport annuel d'activités 2018 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

ATTENDU l'accusé réception du ministère de la Sécurité publique;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la correspondance du ministère de la Sécurité publique datée du 25 juin 2019 faisant un retour sur le rapport d'activité 2018 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA RENCONTRE AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES (CISSSL) ET DE LA RENCONTRE AVEC LE DR LUC LAURIN

Le préfet fait un retour sur la rencontre avec le Centre intégré de Santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) du 27 août 2019 ainsi que sur la rencontre avec le Dr Luc Laurin du 10 septembre 2019.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13427-09-19

AJOURNEMENT

Il est proposé par Mme Danielle Ouimet, appuyé par Mme Céline Beaugard et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour une heure. Il est 12 h 15.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13428-09-19

RÉOUVERTURE

Il est proposé par Mme Danielle Ouimet, appuyé par Mme Céline Beaugard et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 13 h 15.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13429-09-19

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) 2019-2020 - RÉSIDUEL DE L'ENVELOPPE DE DÉVITALISATION

ATTENDU que la résolution MRC-CC-13312-05-19 réservait une somme de 20 000 \$ de l'enveloppe de dévitalisation de la MRC d'Antoine-Labelle du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2019-220 à la réalisation d'une étude d'avant-projet pour l'élaboration de la construction d'une passerelle au km 198 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU les sommes résiduelles des projets inter-MRC quant au FARR 2019-2020;

ATTENDU que suivant les disponibilités, la MRC a pu, lors du dernier comité directeur, transférer le projet de rétablissement du pont au km 198 (enveloppe de dévitalisation) aux projets inter-MRC;

ATTENDU que ce transfert libère donc une somme de 20 000 \$ de l'enveloppe de l'indice de vitalité économique (IVÉ) FARR 2019-2020 de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU la résolution MRC-CC-13391-08-19 quant au Fonds d'appui au rayonnement des régions | Enveloppe de dévitalisation 2019-2020, a autorisé qu'un montant de 70 000 \$ de cette enveloppe soit réservé entre autres au projet de mise à niveau du pôle de développement intensif du village des bâtisseurs du Parc régional de la Montagne du Diable;

ATTENDU les besoins du Parc régional Montagne du Diable (PRMD) quant à son projet et que la demande initiale du projet de mise à niveau du pôle de développement intensif du village des bâtisseurs était de 90 000 \$;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser que le montant de 20 000 \$ de l'enveloppe de dévitalisation 2019-2020 de la MRC d'Antoine-Labelle du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2019-2020 soit réservé au projet de mise à niveau du pôle de développement intensif du village des bâtisseurs du Parc régional de la Montagne du Diable.

Il est de plus résolu de modifier la résolution MRC-CC-13312-05-19 afin de préciser qu'il ne s'agit plus d'un montant pris à même l'enveloppe de dévitalisation du FARR.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13430-09-19

**DEMANDE D'APPUI AU PROJET D'ENTREPRISE
D'INSERTION DE ZONE EMPLOI**

ATTENDU la demande d'appui de Zone Emploi quant au projet d'entreprise d'insertion;

ATTENDU que la création d'une entreprise d'insertion sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle aurait des impacts significatifs, et ce, autant pour sa population que pour les entreprises considérant toute l'importance que représente la problématique de la rareté de la main-d'œuvre;

ATTENDU que ce projet permettrait de former et de fournir une main-d'œuvre pour combler les besoins criants des entreprises œuvrant dans le secteur forestier, industriel et manufacturier;

ATTENDU que ce projet s'avère un levier d'importance permettant d'assurer la vitalité de la région, ainsi que le développement et la croissance socioéconomique de la collectivité;

Il est proposé par Mme Céline Beauregard, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'appuyer Zone Emploi dans sa demande de création d'une entreprise d'insertion et d'autoriser le préfet, M. Gilbert Pilote, à signer pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, une lettre à cet effet.

ADOPTÉE

PROPOSITION – CRÉATION COMITÉ JEUNESSE

ATTENDU l'octroi d'une aide financière du Secrétariat à la jeunesse de 50 000 \$ pour le développement du projet « Stratégie jeunesse en milieu municipal phase 2 »;

ATTENDU les consultations citoyennes menées auprès des jeunes de 15 à 35 ans vivant sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, dans le cadre de la démarche AD_VISION;

ATTENDU que les consultations dans le cadre de la démarche AD_VISION ont permis de connaître l'opinion de jeunes;

ATTENDU que la phase 2 prévoit notamment la création d'un lieu de consultation jeunesse;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un comité permettant aux jeunes de s'exprimer et de participer au développement de leur région;

ATTENDU la proposition quant à la composition du comité;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt la proposition de création et la composition d'un comité jeunesse composé de 17 jeunes, lesquels seraient âgés entre 15 et 35 ans, représentant les 17 municipalités et villes du territoire.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à procéder à une période de promotion et d'appel de candidatures.

ADOPTÉE

**INTENTION DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE
AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DE LETTRES DU
QUÉBEC**

ATTENDU que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a mis sur pied un programme de partenariat territorial qui vise à soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistiques en collaboration avec les collectivités dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est invitée à participer financièrement à ce programme triennal d'appariement, tout comme les autres MRC et villes de la région des Laurentides;

ATTENDU que dans le cadre de sa politique culturelle, la MRC d'Antoine-Labelle a notamment pour objectifs d'encourager et de soutenir les artistes ainsi que les organismes culturels du territoire, de faciliter l'accessibilité des Fonds pour le développement culturel, d'encourager et de soutenir l'accès à la culture pour tous les citoyens et de favoriser l'épanouissement de l'identité culturelle de la collectivité;

ATTENDU que des artistes et des écrivains professionnels, de même que des organismes artistiques professionnels pourraient

bénéficiaire de ce soutien dans la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par Mme Céline Beauregard, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle s'engage à contribuer financièrement à l'entente de partenariat territorial du CALQ dans les Laurentides, en réservant une somme de 5 000 \$, pour les années 2020, 2021 et 2022, conditionnellement à la disponibilité des crédits et en appariement avec le CALQ.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et le préfet à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, l'entente ainsi que tous les documents nécessaires à ce partenariat.

Il est également résolu d'autoriser l'agente de développement culturel et du territoire, Mme Annie-Claude Beaumont, à siéger à la table des partenaires et au comité de suivi de l'entente.

ADOPTÉE

ENJEUX À PRÉSENTER AU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

Le préfet mentionne aux maires et mairesses qu'ils sont invités à transmettre des enjeux régionaux affectant la MRC afin de présenter au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides. Une rencontre aura lieu le 28 octobre 2019 avec la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Sylvie D'Amours, et à laquelle leurs enjeux seront présentés.

DISPONIBILITÉS CHRONIQUES RADIO "MA MRC VUE PAR ... "

La directrice générale informe les maires et mairesses que, sur demande, la MRC rend disponibles aux municipalités et Villes certaines plages horaires pour les chroniques radio « Ma MRC vue par ... » à CFLO, afin que les municipalités puissent y aborder leurs propres sujets.

SERVICE D'INGÉNIERIE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13433-09-19

MISE AU POINT QUANT AUX ENJEUX DES INFRASTRUCTURES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU la correspondance transmise par la direction générale de la MRC d'Antoine-Labelle à la direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec, le 3 mai 2019 concernant le pont situé au km 198 sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU la correspondance transmise par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle à la direction générale des

Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec, le 29 mai 2019 concernant les dossiers en cours sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et la demande de rencontre pour traiter de ces dossiers;

ATTENDU la correspondance transmise par la direction générale de la MRC d'Antoine-Labelle à la direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec, le 16 juillet 2019 déplorant l'absence de réponse de la part du ministre des Transports du Québec aux correspondances précédentes;

ATTENDU qu'à ce jour la MRC d'Antoine-Labelle n'a reçu aucun accusé réception de la part de la direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec aux différentes correspondances;

ATTENDU que le parc linéaire Le P'tit Train du Nord est considéré comme étant l'un des moteurs économiques et touristiques les plus importants de la région des Laurentides;

ATTENDU que tel que dénoncé dans les correspondances transmises à la direction régionale, l'état de certains ouvrages d'art sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord est dans un état de détérioration avancé ce qui inquiète les maires et mairesses et apportent des inquiétudes quant à la fermeture de la piste autant en période estivale qu'en période hivernale;

ATTENDU que le pont noir au kilomètre 143.4 sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord a été mis en réduction de charge en décembre 2018 et qu'une fermeture éventuelle est à craindre ce qui aurait des impacts considérables sur les activités hivernales et estivales de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que les ouvrages d'art sont la propriété du ministère des Transports du Québec et que la MRC d'Antoine-Labelle agit comme locataire de cette infrastructure en collaboration avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU que les contraintes de charge et la fermeture d'un ouvrage d'art imposées par le ministère des Transports du Québec ont un impact important sur les activités du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et ainsi sur la région des Laurentides;

ATTENDU que la collaboration entre le propriétaire (ministère des Transports du Québec) et le locataire (MRC d'Antoine-Labelle) est essentielle pour assurer la pérennité de l'infrastructure qu'est le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Francine Laroche et résolu à l'unanimité de demander à la direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec une rencontre dans les plus brefs délais avec les représentants de la MRC d'Antoine-Labelle pour discuter des dossiers en cours concernant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, ainsi qu'un engagement du ministère des Transports du Québec quant à la collaboration avec la MRC d'Antoine-Labelle pour traiter des dossiers en cours sur le parc linéaire Le P'tit Train

du Nord, en plus de positionner les travaux d'entretien des ouvrages d'art appartenant au ministère des Transports du Québec dans leur programmation.

Il est de plus résolu, d'acheminer la présente résolution à toutes les municipalités du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle pour demande d'appui.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13434-09-19

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS ING-05-2019 QUANT AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TABLIER D'UN PONT À LAC-DES-ÉCORCES SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres sur invitation ING-05-2019 quant aux travaux de remplacement du tablier d'un pont à Lac-des-Écorces sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU l'ouverture publique des soumissions du 11 septembre 2019;

ATTENDU que la seule soumission reçue, soit celle de Constructions Gilles Paquette Ltée, est jugée conforme et offre un prix correspondant à l'estimation des coûts;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de travaux de remplacement du tablier d'un pont à Lac-des-Écorces sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation ING-05-2019 au fournisseur conforme ayant soumis la meilleure offre de prix, soit Constructions Gilles Paquette Ltée, pour un montant de 32 595,41 \$ incluant les taxes, le tout conditionnellement à la confirmation des fonds nécessaires dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif, volet entretien de la Route verte et de ses embranchements du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-
CC 13435-09-19

REGISTRES DE CHÈQUES JUILLET ET AOÛT 2019

Il est proposé par Mme Danielle Ouimet, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 53935 à 54091, totalisant 817 712,36 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2019. Le chèque numéro 53986 est inexistant (annulé);
- le registre de chèques général, portant les numéros 54092 à 54211, totalisant 1 899 865,22 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2019;

- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 515568 à 515584 (élus), les numéros 515515 à 515567 (employés), et les numéros 515585 à 515636 (employés), totalisant 145 291 52 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2019;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 515688 à 515694 (élus), les numéros 515637 à 515687 (employés), et les numéros 515695 à 515745 (employés), totalisant 130 956,05 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2019;
- le registre des prélèvements au montant de 68 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2019;
- le registre des prélèvements au montant de 35 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2019;
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1313 à 1320, totalisant 96 189,52 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2019;
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1321 à 1325, totalisant 5 604,67 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2019;
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant les numéros 463 à 441, totalisant 55 309,29 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2019;
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant les numéros 442 à 448, totalisant 23 084,12 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2019;
- le registre de chèques Fiducie, registre de chèques Fiducie, portant le numéro 708, au montant de 19 887,50 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2019;
- le registre de chèques des Parcs régionaux, portant le numéro 17 au montant de 1 398,94 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2019;
- le registre de chèques des Parcs régionaux, portant le numéro 18 au montant de 1 112,35 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2019;
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 948 à 965, totalisant 40 042,60 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2019;
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 966 à 974, totalisant 127 561,93 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2019.

ADOPTÉE

**REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 683 400 \$ RELATIF
À UN EMPRUNT ÉCHÉANT LE 30 SEPTEMBRE 2019 -
RÈGLEMENT # 267**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 683 400 \$ qui sera réalisé le 1er octobre 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
267	683 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle avait le 30 septembre 2019, un emprunt au montant de 683 400 \$, sur un emprunt original de 1 275 700 \$, concernant le financement du règlement d'emprunt numéro 267;

ATTENDU QUE, en date du 30 septembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 1er octobre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement d'emprunt numéro 267;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 1^{er} octobre 2019;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} avril et le 1er octobre de chaque année;
- les billets seront signés par le préfet et la secrétaire-trésorière;
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	129 500 \$	
2021	133 000 \$	
2022	136 600 \$	
2023	140 200 \$	
2024	144 100 \$	(à payer en 2024)
2024	0 \$	(à renouveler)

Il est de plus résolu que compte tenu de l'emprunt par billets du 1^{er} octobre 2019, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 267, soit prolongé d'un (1) jour.

ADOPTÉE

**REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 267 -
SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine Labelle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 1^{er} octobre 2019, au montant de 683 400 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C. 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C. 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES
LAURENTIDES**

129 500 \$	2,66000 %	2020
133 000 \$	2,66000 %	2021
136 600 \$	2,66000 %	2022
140 200 \$	2,66000 %	2023
144 100 \$	2,66000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,66000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

129 500 \$	2,15000 %	2020
133 000 \$	2,25000 %	2021
136 600 \$	2,30000 %	2022
140 200 \$	2,35000 %	2023
144 100 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,64000

Coût réel : 2,80311 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES LAURENTIDES est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Il est de plus résolu que la MRC d'Antoine Labelle accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES LAURENTIDES pour son emprunt par billets en date du 1^{er} octobre 2019 au montant de 683 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 267. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Il est de plus résolu que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13438-09-19

DATE DE LA RENCONTRE D'INFORMATION QUANT AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité que la rencontre d'information quant aux prévisions budgétaires 2020 se tienne le lundi 25 novembre 2019 à 13 h 30, à la salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13439-09-19

MAISON LYSE-BEAUCHAMP : PROJET DE LOGEMENT SOCIAL

ATTENDU le projet de construction d'une trentaine de logements sociaux présenté par la Maison Lyse-Beauchamp qui seraient implantés sur une partie du lot 3 048 134, propriété du gouvernement provincial;

ATTENDU les besoins en logements sociaux sur le territoire;

ATTENDU la résolution de la ville de Mont-Laurier, se disant favorable à procéder aux démarches de modifications de zonage pour le lot 3 048 134 afin de permettre la construction des logements, suivant l'accord du ministère des Transports de vendre ce lot à un ou des promoteurs (19-07-445);

ATTENDU le projet de mise en valeur de la gare entamé par la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, au terme de la résolution MRC-CA-15086-09-19;

Il est proposé par Mme Céline Beauregard, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'appuyer le projet de logement social sur le territoire de la Ville de Mont-Laurier présenté par la Maison Lyse-Beauchamp, le tout selon discussion concernant le projet de mise en valeur de la gare.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13440-09-19

**ÉTAT DE SITUATION - PROGRAMME DE SOUTIEN À
L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX
CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION
MUNICIPALE (PIACC)**

ATTENDU que dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC), la MRC a présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un projet pour la réalisation d'un plan d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques dans la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le MAMH a démontré de l'intérêt à bonifier l'enveloppe budgétaire si le projet présenté par la MRC devenait un projet régional;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'autoriser le service de l'aménagement à préparer un projet pour la réalisation d'un plan régional d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

RÉSOLUTION MRC-
CC 13441-09-19

**REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE JUILLET ET AOÛT
2019**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- le registre de chèques des TNO, portant les numéros portant les numéros 8155 à 8177, totalisant 15 520,87 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2019;
- le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8178 à 8205, totalisant 26 835,98 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2019;
- le registre de chèques Fonds de parc des TNO, portant le numéro 26, au montant 10 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2019.

ADOPTÉE

PROJET DE LA COMPAGNIE MINIÈRE OSISKO

M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire, informe les maires et mairesses que la compagnie minière Osisko a acheminé un avis de travaux d'exploration à la MRC ainsi qu'à la municipalité de l'Ascension quant à des activités d'exploration sur des territoires non organisés. Une rencontre s'est tenue le 23 septembre 2019 avec le représentant de la compagnie Osisko, la municipalité de l'Ascension ainsi que la MRC d'Antoine-Labelle.

SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

RÉSOLUTION MRC-
CC 13442-09-19

RAPPORT SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT 061-51, 064-52 ET 064-71

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*;

ATTENDU que le 18 février 2019, la direction des opérations intégrées Lanaudière-Laurentides du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a sollicité la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable de la délégation de gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), pour réaliser la consultation publique sur les Plans d'aménagement forestier opérationnels (PAFI-O) des unités d'aménagement forestier de la région des Laurentides;

ATTENDU la tenue des séances de consultation publique les 22 et 29 mai 2019;

ATTENDU la mise en ligne d'un site web collaboratif par le MFFP;

ATTENDU la réception des divers avis émis par les participants durant la consultation publique de vingt-cinq (25) jours consécutifs, du lundi 21 mai au vendredi 14 juin 2019;

ATTENDU que la période de consultation est terminée;

ATTENDU le dépôt d'un projet de rapport sur la consultation publique et des recommandations préparé par le Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle, selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale de fourniture de service conclue entre les MRC d'Argenteuil, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport de consultation publique sur les plans d'aménagements forestiers intégrés opérationnels des unités d'aménagement de la région des Laurentides et de l'acheminer aux autorités du MFFP et aux MRC partenaires de l'entente de délégation du programme PADF.

ADOPTÉE

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, a présenté son rapport en séance de travail.

**NOMINATION AU COMITÉ RÉGIONAL DE GESTION DE
LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS
STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE
VIE**

ATTENDU QUE l'article 1.3 du cadre de gestion de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC d'Antoine-Labelle prévoit un (1) représentant du secteur des Affaires qui est désigné par le CLD d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité de nommer monsieur David Bolduc comme représentant du secteur des Affaires au comité régional de gestion de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, et ce, en remplacement de monsieur Stéphane Gauthier.

ADOPTÉE

ÉTAT DE SITUATION | ZONE D'INNOVATION

Un bref état de situation est fait quant aux zones d'innovation. Des suites suivront.

POINTS D'INFORMATION

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Revue de presse de la MRC et du CLD d'Antoine-Labelle – août 2019;
- Nomination de Mme Rosemonde Landry au poste de présidente-directrice générale du CISSS des Laurentides;
- Appel de projets du ministère de la Culture et des Communications – Culture et inclusion;
- Consultation publique par Élections Québec sur le vote par internet.

VISITEURS

**CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXCELLENCE
SPORTIVE DES LAURENTIDES (CDESL)**

M. Christian Côté, directeur du Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides (CDESL) est présent. Il présente aux maires et mairesses le rapport d'activités de l'organisation ainsi que le bilan sportif régional 2018-2019 directement lié aux actions faites sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 15 h.

Gilbert Pilote, préfet

**Me Mylène Mayer, directrice
générale et secrétaire-trésorière**